

Athena BNP

Conditions générales d'émission

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU « UNITED STATES SECURITIES ACT » DE 1933 (TEL QU'AMENDÉ). LES TITRES NE POURRONT À AUCUN MOMENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, OU POUR LEUR COMPTE OU À LEUR PROFIT.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'ÉPARGNE ET NE SONT PAS ASSURÉS PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTÈME DE PROTECTION DES DEPOTS À UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

À LA DATE D'ÉMISSION, LES TITRES SERONT SOUSCRITS PAR L'ÉMETTEUR À DES TIERS VIA MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC. DURANT CETTE PÉRIODE OU LES TITRES SONT OFFERTS, MORGAN STANLEY ET SES SOCIÉTÉS LIÉES NE PEUVENT GARANTIR QUE LA TOTALITÉ DE L'ÉMISSION SOIT ACQUISE PAR LESDITS TIERS. LES TITRES NON ACQUIS PAR DES TIERS À LA FIN DE LA PÉRIODE D'OFFRE SERONT ANNULÉS. MORGAN STANLEY ET SES SOCIÉTÉS LIÉES NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À L'ÉLIGIBILITÉ DES TITRES EN TANT QU'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE/CAPITALISATION OU DANS UN AUTRE CADRE. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEUR PROPRE ANALYSE INDÉPENDANTE QUANT À L'ÉLIGIBILITÉ DES TITRES PAR RAPPORT À LEURS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT. RESTRICTION DE VENTE ET INFORMATIONS IMPORTANTES SE TROUVENT À LA FIN DE CE DOCUMENT.

LES TITRES SONT EXCLUSIVEMENT DISTRIBUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC EN FRANCE – POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ VOUS REPORTER AUX RESTRICTIONS DE VENTE ET AUX INFORMATIONS IMPORTANTES INCLUSES À LA FIN DE LA PRÉSENTE DOCUMENTATION.

Les présentes conditions représentent une synthèse des conditions d'émission des Titres. Les conditions générales d'émission seront détaillées dans les Conditions Définitives qui viennent compléter le Prospectus de Base en date du 17 juillet 2020 et son supplément du 7 octobre 2020. Des exemplaires des Conditions Définitives et du Prospectus de Base sont disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur. Tout terme utilisé mais non spécialement défini dans les présentes conditions aura la signification que lui attribue le Prospectus de Base.

Cette communication constitue une communication à caractère promotionnel au sens du Règlement Prospectus UE 2017/1129. Le Prospectus de Base et chacun de ses suppléments sont disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur et sur le site <https://sp.morganstanley.com/EU/Documents> et les Conditions Définitives, une fois publiées, seront disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur et sur le site <https://sp.morganstanley.com/EU/Documents/FinalTerms>.

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE:		DATES:	
Catégorie	Titres de Créance (les "Titres")	Date de Transaction	21 janvier 2021
Prix d'Émission	100%	Date d'Exercice	16 Juillet 2021
Principal	30,000,000 EUR	Date d'Émission	20 Avril 2021
Devise de Règlement	EUR	Date de Détermination	16 Juillet 2024
Dénomination (Valeur Nominale)	1000 EUR	Date de Maturité	23 Juillet 2024
ISIN	FR0014001P51	Période de Souscription	Entre le 20 avril 2021 et le 16 juillet 2021

SOUS-JACENT:					
Nom	Code BBG	Devise du Sous-jacent	Nature du sous-jacent	Niveau de référence initial	Barrière en % du Niveau de référence initial
BNP Paribas	BNP FP Equity	EUR	Action	Niveau de clôture officiel à la Date d'Exercice	70% de la Valeur de Référence Initiale

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2021 Morgan Stanley.

Émetteur	Morgan Stanley & Co International plc 25 Cabot Square, Canary Wharf, London, E14 4QA United Kingdom. L'émetteur a été approuvé par la "Prudential Regulation Authority" et régulé par la « Financial Conduct Authority »
Notation de l'Émetteur	A+ (S&P), Aa3 (Moody's)
Issuer Legal Entity Identifier (LEI)	4PQUHN3JPFQFNF3BB653
Supervision de l'Émetteur	Morgan Stanley & Co International plc est autorisé par la Prudential Regulation Authority et régulé par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement 165935).
Agent Placeur et Agent de Détermination	Morgan Stanley & Co International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom
Agent Payeur Principal et Agent Financier	Citi France

Remboursement Anticipé:

Remboursement Anticipé	Un Événement de Remboursement Anticipé sera dit déclenché si en Date d'Observation de Remboursement Anticipé j, le niveau de clôture officiel du Sous-jacent est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé j				
Date d'Observation / de Paiement et Montant de Remboursement Anticipé	Si, à une Date d'Observation de Remboursement Anticipé j, un Événement de Remboursement Anticipé a été déclenché, les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée sur la base du Montant de Remboursement Anticipé j payé à la Date de Paiement de Remboursement Anticipé j (selon les modalités détaillées ci-dessous) :				
	(j)	Barrière de Remboursement Anticipé j (en % du Niveau de Référence Initial)	Montant de Remboursement Anticipé j (en % de la Valeur Nominale)	Date d'Observation de Remboursement Anticipé j	Date de Paiement de Remboursement Anticipé j
	1	100%	111%	18 juillet 2022	25 juillet 2022
	2	100%	113.75%	17 octobre 2022	24 octobre 2022
	3	100%	116.50%	16 janvier 2023	23 janvier 2023
	4	100%	119.25%	17 avril 2023	24 avril 2023
	5	100%	122%	17 juillet 2023	24 juillet 2023
	6	100%	124.75%	16 octobre 2023	23 octobre 2023
	7	100%	127.50%	16 janvier 2024	23 janvier 2024
	8	100%	130.25%	16 avril 2024	23 avril 2024
	9	100%	133%	16 juillet 2024	23 juillet 2024

Montant de Remboursement Final

Formule	En l'absence de tout Événement de Remboursement Anticipé, un montant sera calculé par l'Agent de Détermination en fonction de la formule suivante : (i) Si, à la Date de Détermination, le Niveau de Référence Final du Sous-jacent est supérieur ou égal à la Barrière : 100% de la Valeur Nominale (ii) Si, à la Date de Détermination, le Niveau de Référence Final du Sous-jacent est inférieur à la Barrière : Valeur Nominale * (Niveau de Référence Final/Niveau de Référence Initial)
Niveau de Référence Final	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Détermination
Niveau de Référence Initial	Le Niveau de Référence Initial du Sous-jacent tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2021 Morgan Stanley.

Notifications	Toutes les notifications seront publiées sur le site internet www.sp.morganstanley.com/eu ou sur tout autre site qui viendrait à lui succéder
Ajustement de la Date de Maturité	La Date de Maturité est sujet à ajustement conformément à la Définition de Jour Ouvré (i) dans l'éventualité où la Date de Maturité ne correspondrait pas à un Jour Ouvré ou (ii) de sorte que la Date de Maturité soit arrêtée au moins (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Modalités de Règlement	En numéraire
Définition de Jour Ouvré à des fins de Valorisation	Tout Jour de Cotation du (des) Sous-jacent(s)
Définition de Jour Ouvré à des fins de Règlement	TARGET
Définition de Jour Ouvré	Suivant, sous réserve que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Clause de Non Conversion	Non Applicable
Implantation d'un événement sur la taxe sur les transactions financières	Applicable
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec un écart bid/ask de 1%. Toutefois, Morgan Stanley & Co International Plc n'a pas d'obligation légale de le faire.
Valorisateur Indépendant	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Refinitiv) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Règlement/livraison	Euroclear, France
Cotation	Luxembourg
Forme	Dématerialisé
Droit applicable	Droit français
Événement d'Ajustement/Extraordinaire	Nationalisation, Radiation de la Cote, Faillite, Offre Publique ou de Fusion.
Autres Événements De Dysfonctionnement	Modification de la loi, Dysfonctionnement de la couverture, Impossibilité pour la Contrepartie de Couverture d'Emprunter l'Action, Augmentation du coût de la couverture
Montant De Remboursement Anticipé En Cas De Défaut	Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une telle date telle que choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Émetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Émetteur au Titulaire concernant les Titres.
Commissions	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 2% par an sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.
Application potentielle de la Section 871(m)	L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2021 Morgan Stanley.

Tout intermédiaire financier établi dans l'EEE est tenu de déclarer aux investisseurs l'existence, la nature et le montant des commissions ou frais prélevés. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont bien été informés des conventions conclues avec les intermédiaires financiers sur les commissions ou frais avant tout investissement dans les titres concernés. Aucun frais ou aucune autre rémunération ne peut être payé à un intermédiaire à l'occasion d'un investissement dans tous Titres réalisé par un client privé britannique sur la base du conseil dudit intermédiaire et, en conséquence, les Titres ne peuvent être proposés ou vendus aux clients privés britanniques dans de telles conditions.

FACTEURS DE RISQUE:

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridique, réglementaire, financier, comptable, fiscal et tout autre conseiller pertinent concernant un investissement actuel ou futur dans les Titres et de prendre connaissance du Prospectus de Base.

Pour une description détaillée des Titres, nous vous invitons à lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives et à prendre connaissance, plus particulièrement, des Facteurs de Risque associés avec ces Titres. L'investissement dans les Titres implique certains risques, notamment la liste non exhaustive de risques détaillée ci-dessous :

Le capital n'est pas protégé: le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Ajustements par l'Agent de Détermination: les conditions générales d'émission des Titres permettront à l'Agent de Détermination de procéder à tout ajustement ou de prendre toute autre mesure jugée nécessaire dans l'éventualité où les Titres, ou tout marché réglementé, seraient affectés par un dysfonctionnement, des événements spécifiques impliquant un tel ajustement ou des circonstances affectant l'activité de marché normale. De telles circonstances incluent notamment les cas de Nationalisation, de Radiation de la cote, de la Faillite, d'Offre Publique ou de Fusion des émetteurs des actions du/des Sous-jacent(s), le cas échéant.

De surcroît, d'autres circonstances pourront augmenter les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres, ou durcir les conditions de la couverture en lien avec ces obligations, notamment et de manière non limitative l'entrée en vigueur ou toute modification de la législation fiscale relative à un système commun de taxation des transactions financières au sein de l'Union Européenne.

Risque de cession: le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de crédit: les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Les Titres constituent un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent que l'Émetteur promet de verser à maturité. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, que les Titres incluent ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur serait incapable de payer le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur afin de garantir aux porteurs le paiement des Titres en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, et les porteurs des Titres sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

Risque de liquidité: l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les Titres, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de couverture: en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de marché: la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Aucun droit relatif aux actions sous-jacentes: les porteurs des Titres n'auront aucun droit relatif au Sous-jacent et ne seront pas habilités à exercer les droits de vote associés au Sous-jacent, ni à recevoir des dividendes ou tout montant similaire en vertu des Sous-jacent(s).

Conflits d'intérêt potentiels: l'Agent de Détermination, une société affiliée de l'Émetteur, calculera le montant à reverser à l'investisseur à maturité. Morgan Stanley & Co. International plc et ses sociétés affiliées peuvent être amenés à négocier le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités régulières de courtage ainsi qu'à exercer des activités de couverture en lien avec les Titres. Il ne peut être exclu que ces activités affectent la détermination par l'Agent de Détermination des ajustements à apporter aux Titres. Ces activités de négociation peuvent potentiellement affecter le prix du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs sur le Titre.

Restrictions de vente

Cette Term Sheet ainsi que les Titres qui y sont décrits ne pourront être distribués qu'en France. Aucune offre au public ou distribution subséquente des Titres n'est autorisée dans l'Espace Economique Européen.

Cette term sheet ne peut être utilisée comme une offre ou une sollicitation par quiconque dans une juridiction où cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Aucune offre au public des Titres ne pourra intervenir, sauf dans des circonstances qui n'entraînent pas de violation du Règlement (UE) 2017/1129 (le "Règlement Prospectus") par l'Émetteur, l'Agent Placeur et leurs affiliés respectifs et, à cette fin, une offre ne sera pas considérée comme ne nécessitant pas la publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus du seul fait de l'application de l'article 1(4)(b) (offre à moins de 150 personnes).

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (U.S. Notes Act de 1933), tel que modifiée, ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un état des États-Unis, et sont assujettis aux prescriptions fiscales en vigueur aux États-Unis. Les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou livrés à tout moment, directement ou indirectement, aux États-Unis (ce terme incluant les territoires, les possessions et toutes les autres zones soumises à la juridiction des États-Unis) ou à ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise pour l'application du Notes Act de 1933, telle que modifiée). En achetant les Titres, vous déclarez et garantisiez que vous n'êtes ni situé aux États-Unis ni un ressortissant des États-Unis ("U.S. Persons") et que vous n'achetez pas pour le compte ou au profit d'une telle personne.

Exigences de Gouvernance de Produits MiFID 2

Morgan Stanley & Co International plc (pour les besoins de cette section, le "**Producteur**") et le distributeur des Titres (le "**Distributeur**") conviennent de ce qui suit:

Le Producteur identifiera le marché cible potentiel des clients finaux pour les Titres en précisant le type(s) de clients pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres pourraient, sur le fondement de ses connaissances théoriques et de son expérience passée concernant les Titres ou des Titres similaires, être compatibles (le "**Marché Cible Potentiel**"). Le Marché Cible Potentiel inclura également, lorsque cela sera approprié, des informations relatives à tout(tous) groupe(s) d'investisseurs pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres ne sont pas compatibles. Le Marché Cible Potentiel sera communiqué au Distributeur par l'Émetteur, tel que convenu transaction par transaction.

Le Distributeur identifiera, en prenant en compte le Marché Cible Potentiel, un marché cible spécifique pour les Titres (le "**Marché Cible Spécifique**") et s'assurera que les Titres qu'il a l'intention d'offrir ou de recommander sont compatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs de ce Marché Cible Spécifique. Le Marché Cible Spécifique inclura aussi, lorsque cela sera approprié, des informations relatives à tout (tous) groupe(s) d'investisseurs, pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres ne sont pas compatibles.

Le Distributeur:

- de manière continue pendant la vie des Titres, soulèvera auprès du Producteur toute question de divergence ou d'incompatibilité significative entre le Marché Cible Spécifique et le Marché Cible Potentiel;
- s'assurera que la promotion, la commercialisation et/ou la distribution des Titres interviendra auprès de et à travers des réseaux qui sont compatibles avec le Marché Cible Spécifique;

- reverra les Titres et les services liés qu'il offre, de manière régulière, en tenant compte de tout évènement qui pourrait affecter significativement le Marché Cible Spécifique afin de s'assurer que les Titres demeurent conformes aux besoins, caractéristiques et objectifs du Marché Cible Spécifique ; et
- fournira au Producteur les informations de gestion requises (y compris les informations relatives aux ventes incluant toutes ventes réalisées en dehors du Marché Cible Spécifique).

Informations importantes

CETTE COMMUNICATION EST DIRIGEE VERS UN INTERLOCUTEUR DE TYPE CONTREPARTIE ELIGIBLE OU CLIENT PROFESSIONNEL (DEFINI DANS LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2014/65/UE). IL NE S'AGIT PAS D'UN DOCUMENT COMMERCIAL. LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT A DES INVESTISSEURS FINAUX POTENTIELS EST AUTORISE SEULEMENT EN TANT QUE COMPLEMENT D'INFORMATION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE

Morgan Stanley n'est pas habilité à dispenser des conseils juridiques, fiscaux ou comptables à ses clients et aucune partie du présent document ne devra être interprétée comme représentant un quelconque conseil juridique, fiscal ou comptable. Il est vivement recommandé aux clients de se rapprocher de leurs conseillers professionnels habituels afin de s'informer sur les conséquences de la proposition ci-incluse.

Les présentes conditions générales d'émission ne constituent pas une offre (ou une sollicitation) d'achat ou de vente des Titres. L'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-inclues ne sont en aucun cas garanties. Morgan Stanley & Co. International plc (« MSI plc ») et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des présentes informations, y inclus de manière non limitative tout engagement ou garantie expresse ou implicite et toute déclaration portant sur lesdites informations ainsi que toute omission éventuelle. Des informations complémentaires sont disponibles sur simple demande. MSI plc (et ses sociétés affiliées) peuvent être amenés à animer le marché, prendre des positions et exécuter des transactions sur des Titres et sur des instruments émis par des émetteurs mentionnés dans le présent document et à conseiller ces émetteurs. Nous pourrions être amenés à utiliser des informations que vous nous aurez communiquées afin de faciliter l'exécution de votre ordre, la gestion de nos activités d'animation de marché et de toute autre activité client, dans la conduite régulière de nos activités (y inclus, de manière non limitative, la couverture d'un risque ou la limitation de risques auxquels nous pourrions être exposés). Lorsque nous engageons des frais dans le suivi des inventaires dans la cadre du service clients ou afin de vous fournir des prix, nous pourrions être amenés à utiliser ces informations pour initier des transactions au profit de clients dans des conditions compétitives par rapport aux conditions de marché dominantes. La performance passée ne préjuge pas des performances futures. La valorisation et la disponibilité des Titres sont susceptibles d'évoluer à tout moment sans préavis. Le présent document n'a pas été préparé par le Département de Recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être interprété comme un rapport de recherche.